

SEANCE DU
6 OCTOBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice :
71

Nombre de conseillers présents :
61

Date de convocation :
30 septembre 2022

Date d'affichage :
7 octobre 2022

OBJET :
**Évolution du dispositif d'aide au
broyage des déchets verts**

**Nombre de Conseillers ayant pris
part au vote : 71**

**Nombre de Conseillers ayant voté
pour : 71**

**Nombre de Conseillers ayant voté
contre : 0**

**Nombre de Conseillers s'étant
abstenus : 0**

Nombre de Conseillers :

- **ayant donné pouvoir : 10**
- **n'ayant pas donné pouvoir : 0**

L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX, le 06 octobre à dix-huit heures trente le Conseil communautaire, régulièrement convoqué, s'est réuni en séance, Salle Bourdelle - Embarcadère - 71300 MONTCEAU-LES-MINES, sous la présidence de **M. David MARTI, président**

ETAIENT PRESENTS :

M. Jean-François JAUNET - Mme Isabelle LOUIS - M. Jérémy PINTO - M. Jean-Yves VERNOCHE - Mme Monique LODDO - M. Guy SOUVIGNY - M. Philippe PIGEAU - Mme Montserrat REYES - M. Georges LACOUR - M. Jean-Claude LAGRANGE - Mme Evelyne COUILLEROT - M. Cyril GOMET - Mme Frédérique LEMOINE - M. Jean-Marc FRIZOT - M. Daniel MEUNIER

VICE-PRESIDENTS

Mme Viviane PERRIN - Mme Alexandra MEUNIER - M. Noël VALETTE - M. Michel CHAVOT - M. Sébastien CIRON - M. Michel CHARDEAU - M. Charles LANDRE - M. Jean-Paul BAUDIN - Mme Jeanne-Danièle PICARD - M. Denis BEAUDOT - M. Jean GIRARDON - M. Denis CHRISTOPHE - Mme Christiane MATHOS - Mme Séverine GIRARD-LELEU - Mme Laëtitia MARTINEZ - M. Sébastien GANE - Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET - M. Gérard DURAND - M. Felix MORENO - M. Lionel DUPARAY - M. Philippe PRIET - Mme Christelle ROUX-AMRANE - M. Gilbert COULON - M. Marc MAILLIOT - M. Thierry BUISSON - M. Guy MIKOLAJSKI - M. Jean PISSELOUP - M. Marc REPY - M. Énio SALCE - M. Jean-Paul LUARD - M. Laurent SELVEZ - M. Eric COMMEAU - M. Christian GRAND - M. Bernard DURAND - Mme Pascale FALLOURD - M. Christophe DUMONT - M. Daniel DAUMAS - M. Armando DE ABREU - Mme Chantal LEBEAU - M. Didier LAUBERAT - Mme Barbara SARANDAO - M. Frédéric MARASCIA - M. Abdoukader ATTEYE - M. Gérard GRONFIER - Mme Salima BELHADJ-TAHAR

CONSEILLERS

ETAIENT ABSENTS & EXCUSES :

M. BALLOT (pouvoir à M. Felix MORENO)
Mme FRIZOT (pouvoir à M. Guy SOUVIGNY)
Mme JARROT (pouvoir à Mme Christelle ROUX-AMRANE)
M. TRAMOY (pouvoir à M. Gérard GRONFIER)
Mme GHULAM NABI (pouvoir à M. Lionel DUPARAY)
Mme LE DAIN (pouvoir à Mme Barbara SARANDAO)
M. FREDON (pouvoir à Mme Stéphanie MICHELOT-LUQUET)
Mme SARANDAO (pouvoir à M. Philippe PIGEAU)
Mme MATRAY (pouvoir à M. Jean-Paul LUARD)
M. BURTIN (pouvoir à M. Michel CHAVOT)

SECRETAIRE DE SEANCE :

Mme Stéphanie MICHELOT LUQUET



Vu les Directives (UE) 2018/849, 2018/850, 2018/81, 2018/852 du Parlement européen et du Conseil du 30 mai 2018 relatives à l'économie circulaire

Vu la loi n° 2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte.

Vu la loi n° 2020-105 du 10 février 2020 relative à la lutte contre le gaspillage et à l'économie circulaire.

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets (PRPGD) de la Région Bourgogne-Franche-Comté.

Vu la délibération 17SGADL074 du 29 juin 2017 relative à la mise en œuvre de solutions de broyage des déchets verts.

Vu la délibération 18SGADL0077 du 26 avril 2018 portant modification de la délibération 17SGADL0174.

Le rapporteur expose :

« Les déchets verts constituent le principal apport en déchetterie soit, selon les années, entre 25 et 30% des tonnages (en 2021, 9 065 tonnes apportés en déchetterie, soit 95Kg/hab.). La Communauté urbaine a engagé une démarche de réduction de ces déchets dès 2017 en proposant différents dispositifs d'aide aux usagers du territoire (particuliers, associations, communes), et notamment :

- Une aide à « l'achat d'un broyeur » (à destination des particuliers) ;
- Deux prêts par an de broyeurs auprès de loueurs partenaires pris en charge à 100% par la CUCM. Cette aide est majorée à 7 jours de prêt par an pour les associations (2 prêts effectués en 2021) et les communes.

Ces dispositifs sont conditionnés à la participation préalable à l'une des formations de sensibilisation dispensées par le service prévention des déchets.

En 2022, seul un loueur partenaire (contre 3 en 2021) assure encore le prêt gratuit pris en charge par la CUCM à destination des particuliers (en moyenne 60 prêts/an ces 3 dernières années).

Outre le manque de partenaires, d'autres limites ont été relevées :

- Difficultés de cadrer ce dispositif par un marché public ;
- La gratuité déresponsabilise l'utilisateur du service ;
- Vétusté du matériel qui nécessite d'être renouvelé fin 2022 ;
- Le temps agent est conséquent.

En conclusion, le « prêt de broyeurs pris en charge par la CUCM » répond à une attente des particuliers mais le dispositif n'est plus opérationnel en raison des nombreuses demandes et des limitations imposées par les loueurs. Dans le cas des associations et communes, il s'agit de difficultés impliquées par la gestion logistique et un matériel souvent peu adapté aux usages (diamètre de broyage trop faible par exemple pour l'entretien des espaces verts communaux), ce service restant complémentaire des actions de la Direction de la Voirie Territorialisée.

Il vous est donc proposé d'adopter un nouveau dispositif. Celui-ci cible les personnes qui souhaitent bénéficier d'un accompagnement au changement de leurs pratiques de gestion des espaces verts, ce

public constituant un relais auprès de la population.

Pour les particuliers :

- La subvention à « l'achat de broyeur » est opérante et fonctionnelle depuis plusieurs années (cf. annexe). Il est proposé de la maintenir.
 - Estimation 10 000 €/an pour 50 bénéficiaires.
 - Taux de 25%, aide plafonnée à 450€ pour un ménage seul ;
 - Taux de 28%, aide plafonnée à 500€ pour un regroupement de 2 ménages ;
 - Taux de 35%, aide plafonnée à 600€ pour un regroupement de plus de 2 ménages.

Deux nouvelles offres sont proposées afin de compléter, optimiser et améliorer ce dispositif :

- Une aide à la souscription d'une prestation de service « broyage à domicile » :
Diversification du dispositif pour toucher un panel plus large d'utilisateurs (personnes âgées, à mobilité réduite, etc.).
 - Estimation 5 000 €/an pour 100 bénéficiaires : Prise en charge de 2 heures de broyage / an et par foyer avec un taux d'aide de 50% plafonnée à 50€. En cas de prestation combinée (ex. taille + tonte + broyage), le calcul de l'aide portera sur le montant TTC de la prestation broyage uniquement.
- Une aide à la « location d'un broyeur » :
Promotion de l'économie d'usage et de la fonctionnalité, un des principes de l'économie circulaire, tout en contribuant à dynamiser l'économie locale.
 - Estimation 5 000 €/an pour 50 bénéficiaires : Prise en charge d'une location / an et par foyer avec un taux d'aide de 50% plafonnée à 100 €.

L'évolution proposée permet notamment :

- de maîtriser les coûts annexes tels que la maintenance des broyeurs ;
- de sécuriser le montage juridique et permettre un accès à un plus grand nombre de prestataires ;
- de maintenir une contribution financière des utilisateurs ;
- de détacher les problématiques de disponibilité des broyeurs de la CUCM.

L'estimation des trois aides pour les particuliers représente un coût équivalent au précédent dispositif. Il est à noter que l'achat et l'amortissement des broyeurs ne sera plus à la charge de la CUCM.

Pour les associations et les communes :

Il est également proposé de faire évoluer l'accompagnement, à l'image de l'offre aux particuliers :

- En faveur des associations : une aide annuelle à la prestation de broyage ou à la location de broyeurs avec un taux de 70% plafonnée à 150€. L'aide est soumise à la participation d'au moins un membre de l'association à une session de sensibilisation. Les associations doivent s'engager à ne pas cumuler d'autres subventions publiques pour cette prestation ou location.
 - Estimation 750 €/an pour 5 bénéficiaires
- En faveur des communes : une aide annuelle à la prestation de broyage ou à la location de

broyeurs aux communes « éco-engagées » avec un taux de 70% plafonnée à 1 000€. Les communes doivent s'engager à ne pas cumuler d'autres subventions publiques pour cette prestation ou location.

→ Estimation 5 000 €/an pour 5 bénéficiaires

Les associations et les communes doivent s'engager à valoriser l'intégralité du broyat produit.

Le taux d'aide à 70% avec un montant plafond favorise l'accompagnement des associations / communes disposant de ressources financières limitées et dont les volumes à traiter sont plus faibles.

L'estimation cumulée des deux aides pour les associations et communes s'élève à 5 750 €.

Il est également proposé de modifier le suivi. Afin de quantifier les volumes de déchets verts détournés et estimer les coûts de traitement évités, les bénéficiaires de l'aide à la « prestation de broyage à domicile », devront faire remplir une fiche par le prestataire, datée et signée, comportant les indications suivantes :

- Prestataire sollicité ;
- Volume de broyat produit ;
- Utilisation sur place ou externalisation du broyat produit.

Pour plus de facilité, ce document sera remis lors de la formation de sensibilisation et constitue une pièce obligatoire pour le versement de l'aide.

Le budget global prévisionnel du nouveau dispositif d'aide au broyage des déchets verts pour les usagers du territoire est de 25 750 €.

La direction de la communication sera associée pour la conception de la stratégie de communication et de valorisation du nouveau dispositif.

Les différents points sont détaillés en annexe du présent rapport.

Je vous remercie de bien vouloir délibérer. »

LE CONSEIL
Après en avoir débattu,
Après en avoir délibéré,
Décide

- D'abroger les délibérations 17SGADL074 et 18SGADL0077 ;
- D'approuver les taux d'aides du nouveau dispositif d'aide au broyage des déchets verts définis en annexe 1 ;
- Précise que les conditions d'accès sont détaillées sur le site internet de la Communauté Urbaine Creusot-Montceau et lors des réunions de sensibilisation.

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 7 octobre 2022
et publié, affiché ou notifié le 7 octobre 2022

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME

LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET



LE PRESIDENT,
Pour le président et par délégation,
Le vice-président,

Jean-François JAUNET



Annexe 1 : Nouveau dispositif d'aide au broyage des déchets verts pour les usagers du territoire

Pour les particuliers :

1. Subvention d'aide à « l'achat de broyeur » :
 - Taux de 25%, aide plafonnée à 450€ pour un ménage seul ;
 - Taux de 28%, aide plafonnée à 500€ pour un regroupement de 2 ménages ;
 - Taux de 35%, aide plafonnée à 600€ pour un regroupement de plus de 2 ménages.
2. Subvention d'aide à la prestation de service « broyage à domicile » : Prise en charge de 2 heures de broyage / an et par foyer avec un taux d'aide de 50% plafonnée à 50€
3. Subvention d'aide à la « location d'un broyeur » : Prise en charge d'une location / an et par foyer avec un taux d'aide de 50% plafonnée à 100 €

Pour les associations :

1. Subvention d'aide à la « location d'un broyeur » avec un taux de 70% plafonnée à 150€ / an et par association
2. Subvention d'aide à la « prestation de broyage » avec un taux de 70% plafonnée à 150€ / an et par association

Pour les communes participantes au dispositif « Communes éco-engagées » :

1. Subvention d'aide à la « location d'un broyeur » avec un taux de 70% plafonnée à 1 000€ / an et par commune

Subvention d'aide à la « prestation de broyage » avec un taux de 70% plafonnée à 1 000€ / an et par commune

Annexe 2 : Ensemble des informations relatives au dispositif actuel et au nouveau dispositif d'aide au broyage des déchets verts

1- Tableau de synthèse et prévisionnel du nouveau dispositif de broyage proposé :

	2019	2020	2021	Prévisionnel 2023
Services (Particuliers, communes, associations)	1-Subvention à l'achat d'un broyeur 2-Prêt de broyeur pris en charge par la CUCM	1-Subvention à l'achat d'un broyeur 2-Prêt de broyeur pris en charge par la CUCM	1-Subvention à l'achat d'un broyeur 2-Prêt de broyeur pris en charge par la CUCM	1-Subvention à l'achat d'un broyeur 2-Subvention à la location d'un broyeur 3-Subvention à la prestation de broyage
Cibles	Ensemble de la population Mais défaut d'accessibilité aux personnes âgées, à mobilité réduite et sans permis. > 160 bénéficiaires	Ensemble de la population Mais défaut d'accessibilité aux personnes âgées, à mobilité réduite et sans permis. > 34 bénéficiaires	Ensemble de la population Mais défaut d'accessibilité aux personnes âgées, à mobilité réduite et sans permis. > 54 bénéficiaires	Ensemble de la population → Le dispositif répond à l'ensemble des usagers et des usages (particuliers, communes, associations). > 200 bénéficiaires + 5 asso + 5 communes
Coûts	Montant voté CP : 50 000 € Broyeur : 40 000 € Maintenance : 10 000 €	Montant voté CP : 25 000 € Broyeur : 20 000 € Maintenance : 10 000 €	Montant voté CP : 25 000 € Broyeurs : 20 000 € Maintenance : 5 000 €	Budget prévisionnel : 25 750 € Broyeurs : 25 750 € Maintenance : 0 €
	Dépenses :			
	Particuliers = 12 895,42 € 1-Subventions d'achat (x 21) : 2 933 € 1- Prêt de broyeur (x 139) : 71,7€ x 139 : 9 962,42 €	Particuliers = 5 568,49 € 1-Subventions d'achat (x 25) : 4 923,19 € 2- Prêt de broyeur (x 9) : 71,7€ x 9 : 645,30 €	Particuliers = 5 012,41 € 1-Subventions d'achat (x 25) : 2 933,11 € 2- Prêt de broyeur (x 29) : 71,7€ x 29 : 2 079,30	Particuliers = 20 000 € 1-Subventions d'achat (x 50) : 10 000 € 2-Subvention location (x 50) : 100€ x 50 : 5 000 € 3-Subvention prestation (x 100) : 50€ x 100 : 5 000 € > 200 bénéficiaires
				Communes = 5 000 € 3-Subvention prestation (x 5) : 1 000€ x 5 : 5 000 €
				Associations = 750 € 3-Subvention prestation (x 5) : 150 € x 5 : 750 €
Coût budgétaire : 12 895,42 €	Coût budgétaire : 5 568,49 €	Coût budgétaire : 5 012,41 €	Coût budgétaire prévisionnel : 25 750 €	

2- Détails du dispositif actuel d'aide au broyage des déchets verts sur le territoire

- Une aide à l'achat d'un broyeur (à destination des particuliers) : subvention à l'achat d'un broyeur d'une puissance supérieure à 2 500 W ou 4 Ch selon les taux suivants, moyennant la fourniture d'une facture et d'un justificatif de domicile de moins d'un an :
 - Taux de 25%, aide plafonnée à 450€ pour un ménage seul ;
 - Taux de 28%, aide plafonnée à 500€ pour un regroupement de 2 ménages ;
 - Taux de 35%, aide plafonnée à 600€ pour un regroupement de plus de 2 ménages.
- Deux prêts par an de broyeurs auprès de loueurs partenaires pris en charge à 100% par la CUCM. Cette aide est majorée à 7 jours de prêt par an pour les associations (2 en 2021) et les communes ce qui a représenté 2 associations et 2 communes en 2021.

3- Description du dispositif « prêt de broyeurs pris en charge par la CUCM »

En 2018, 3 modèles de broyeurs (9 équipements) ont été achetés par la communauté urbaine et mis à disposition de loueurs partenaires (Locmat71 ; Fred motoculture ; Gaubert-Bretin : Entretien et gestion logistique auprès des particuliers) :

- Broyeurs maestro city Eliet → Diamètre de broyage maximum : 40 mm
- Broyeurs maestro city Eliet → Diamètre de broyage maximum : 45 mm
- Broyeurs GTS 900 Mitsubishi → Diamètre de broyage maximum : 80 mm

Respectivement en 2019 et 2021, les partenariats avec Locmat71 et Fred motoculture ont été rompus.

Le bilan 2021 des prêts est le suivant :

Le coût du dispositif en 2021 s'élève à 9962,42€ pour les 139 prêts de broyeurs en intégrant les coûts de maintenance, soit un coût moyen de 71,7€ / prêt. Le tonnage de déchets verts broyés est estimé entre 13,9 et 27,8 tonnes soit un coût moyen de traitement variant entre 358 et 716 € à la tonne.

À titre de comparaison, le coût de gestion complet d'une tonne de déchets verts en déchetterie s'élève à 105€/t.

4- Détails des subventions octroyées dans le cadre de l'aide à l'achat de broyeurs

L'aide à l'achat de broyeurs a débutée en 2018. L'état des subventions en 2020 et 2021 est le suivant :

Année	2020			2021		
Nombre de subventions	22			21		
Taux d'aide	25%	28%	35%	25%	28%	35%
Ventilation des subventions par taux d'aide	19	1	2	19	1	1
Montant par taux de subvention	3 423€	470€	1 030€	2 117€	245€	571€
Total des subventions	4 923 €			2 933 €		

5- Détails de l'aide à la souscription d'une prestation de service « broyage à domicile »

1. Coût moyen

Après avoir consulté un échantillon de 3 prestataires proposant ce service, nous pouvons établir une moyenne tarifaire pour une prestation de broyage à domicile : 50€ ttc/heure de prestation broyage

	Coût ttc/heure (zone d'intervention)	Diamètre de broyage
Régie de territoire du bassin minier	45€ Bassin minier (Montceau - Sanvignes - Blanzay - Saint Vallier)	100 mm
	50€ hors bassin minier	
Régie de territoire nord	45€ (CUCM)	80 mm
Creusot Prestations (+ - d'infos)	60€ (10 km autour du Creusot)	100 mm
	78€ (10 km autour du Creusot)	180 mm

2. Impact budgétaire

Coût moyen des prestations sur le territoire	50€ ttc/heure
Nombre de subventions estimées/année	80
Coûts des subventions estimées/année pour 2h de prestation	80x25 (Prise en charge 50% CUCM) * 2h = 4 000 €

3. Modalités du service pour le particulier

Pour ce type de prestations de services à la personne, l'avantage fiscal peut prendre la forme d'un crédit d'impôt (CI) sur le revenu égal à 50 % des dépenses engagées si la prestation est souscrite auprès d'une entreprise agréée service à la personne (Source : [Ministère de l'économie...](#))

La CUCM finance 50% du forfait horaire de prestation dans la limite de deux heures par an par foyer fiscal.

Exemple :

Coût de la prestation	50€ ttc
Prise en charge par la CUCM	50% → 25€
À la charge du demandeur	25€

Attention toutefois, en fonction du matériel, tous les déchets ne peuvent être acceptés.

Astuce : se regrouper avec son voisinage permet de réduire encore les coûts et d'optimiser la venue du prestataire. Facturation unique au nom du demandeur.

6- Détails de l'aide à la souscription d'une prestation d'aide « location broyeur »

1. Coût moyen d'une prestation

Après avoir consulté un échantillon de 3 prestataires du territoire en mesure d'assurer ce service, nous pouvons établir une moyenne tarifaire pour une location de broyeur (pour du matériel équivalent à celui proposé en prêt pris en charge par la CUCM) : $(125 + 100 + 123 + 272) / 4 = 155\text{€}$

	Coût ttc/journée	Coût ttc/weekend	Diamètre de broyage
Loxam (+ d'infos) Forfait weekend : Du vendredi 15h au lundi 10h	125€	133€	55 mm
	457€	485€	180 mm
Locmat71 (+ - d'infos)	100€	X	65 mm
	180€	X	150 mm
Kiloutou (+ d'infos) Forfait weekend : Du vendredi 16h au lundi 12h	123€	163€	55 mm
	272€	321€	100 mm
	451€	676€	190 mm

2. Impact budgétaire

Coût moyen des prestations sur le territoire (pour du matériel équivalent à celui proposé en prêt gratuit)	$(125 + 100 + 123 + 272) / 4 = 155\text{€/location}$
Nombre de subventions estimées/année	40
Plafond de la subvention	100€
Coûts des subventions estimées/année	$40 \times 100 = 3\,000\text{€}$

3. Modalités du service pour le particulier

La CUCM finance :

- 50% du forfait plafonné à 100€ dans la limite d'une demande par an par foyer fiscal ;

Conseils de sécurité :

Le port des EPI adaptés est fortement conseillé, la CUCM ne sera pas tenue responsable d'accidents éventuels.